

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 165/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie

Considérant le besoin de sécuriser la trésorerie de la commune ;

Le Maire

DÉCIDE

 DE CONCLURE avec l'Agence France Locale un contrat de ligne de trésorerie aux conditions et caractéristiques suivantes :

Montant	1 000 000 €
Date d'entrée en vigueur	1e décembre 2024
Date remboursement final	364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur du contrat
Taux d'intérêt	€STR+ marge de 0.59 % mensuel base exact/360 flooré à 0
Préavis tirage / remboursement	J-1 à 16h00
Montant minimum tirage / remboursement	20 000 €
Modalités tirage	Portail bancaire
Modalités remboursement	Portail bancaire
Commission d'engagement	0.10 % de l'encours plafond
Commission de non-utilisation (CNU)	0.10 % mensuel base exact/360

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 28 OCTOBRE 2024
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire

C. CENET